



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2026.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann (**arrivé à 18h30**), Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : Mme ASSELIN Caroline à Mme GEINDREAU Sabine

Absent : M. BAUNARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2026_05 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique Territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

- 1) aux agents territoriaux de droit public :
 - l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
 - le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
 - le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- 2) aux personnels de droit privé :
 - le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents,
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail,

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

- C) Edition d'un rapport annuel d'activité.



Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de **0,33 %** du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération n°D2022_31 en date du 06 décembre 2022, la Mairie de Fréville-du-Gâtinais a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au **31 décembre 2025**.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **accepte** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 45,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention d'une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction et les avenants s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/01/2026

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,

Mme BECQUE Cathy